

ARRETE ARS OCCITANIE / 2024 – 4753

Fixant la composition du Comité Consultatif d'Allocation des Ressources, section relative aux activités de soins de suite et de réadaptation d'Occitanie

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 34 ;

Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021, notamment son article 51;

Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, notamment son article 114 ;

Vu le décret n° 2021-2016 du 25 février 2021 relatif à la réforme du financement des structures des urgences et des structures mobiles d'urgence et de réanimation et portant diverses dispositions relatives aux établissements de santé ;

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022 ;

Vu le décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté 2024-4139 relatif à la délégation de signature portant délégation de signature du DG de l'ARS Occitanie ;

Vu la décision ARS OCCITANIE n° 2022-2230 du 1^{er} mai 2022 portant modification de la décision n°2022-1843 de l'ARS Occitanie ;

Vu la décision ARS Occitanie n° 2022-3397 du 22 juillet 2022 portant modification de la décision n° 2022-1843 de l'ARS Occitanie ;

Vu la décision ARS Occitanie n° 2022-4439 du 17 Octobre 2022 fixant la composition du Comité Consultatif d'Allocation des Ressources, section relative aux activités de soins de suite et de réadaptation d'Occitanie

CONSIDERANT les propositions de mise à jour des nominations de la Fédération de l'Hospitalisation Privée en date du 12/09/24 ;

Arrête :

Article 1^{er}

La section chargée d'émettre un avis sur l'allocation des ressources des établissements de soins de suite et de réadaptation est composée :

- De dix représentants des organisations nationales les plus représentatives des établissements de santé publics et privés désignés par celles-ci, dans les conditions suivantes :
 - Le nombre de représentants est arrêté par le DG de l'ARS en tenant compte notamment du nombre d'établissements et de la présence de ces organisations au sein de la région.
 - La répartition entre les organisations est déterminée en fonction de l'activité des établissements relevant de chacune d'entre elles au sein de la région ;
 - Pour les organisations disposant de plus d'un représentant, l'un d'entre eux est un représentant de la communauté médicale.
- Deux représentants des associations d'usagers et de représentants des familles spécialisés dans le domaine d'activité nommés par le directeur général de l'agence régionale de santé.

Article 2

Dans la région Occitanie, le comité consultatif d'allocation de ressources des activités de soins de suite et de réadaptation sera constitué de 12 membres au total :

- 10 représentants des établissements de santé ;
- 2 représentants des usagers.

Article 3

Cinq représentants de la Fédération Hospitalière Privée

Titulaires	Suppléants
Mme Balerdi Delphine , <i>Directrice de la Clinique de Verdaich</i>	M. Pinel Martin , <i>Directeur de la Clinique des Pyrénées</i>
Mme Nedelec Claude , <i>Directrice Déléguée au CRF Les Grands Cèdres</i>	Madame Rince Eve , <i>Directrice Clinique VAL DE SAUNE -1 place Hélène Boucher – 31130 QUINT FONSEGRIVES</i>
Mme Ster Gwenola , <i>Directrice de la Clinique du Dr STER</i>	M. Pisapia Philippe , <i>Directeur de la Clinique du Pic Saint Loup</i>
M. Matheu Patrick , <i>Directeur du SSR Saint Joseph de Supervaltech</i>	Mme Tiquet Agnès , <i>Directrice de la Clinique de Bourgès</i>
Dr Sanguignol Frédéric , <i>Représentant de la Clinique du Château de Vernhes</i>	Dr Albrich Thomas , <i>Représentant du CRF Mer et Soleil</i>

Trois représentants de la Fédération de l'Hospitalisation de France

Titulaires	Suppléants
Pr. Marque Philippe , PUPH MPR du CHU Toulouse	M. Teuma David , DAF du CHIC de Mazamet
Mme Duwoye Vanina , Directrice des affaires financières du CHU Montpellier	Mme Gleyzes Carole , Directrice des affaires financières et de la stratégie du CH Béziers
Dr Corneloup Helene , PH MPR et médecin DIM du CH Bigorre	Mr Charret Jean Christophe , DIM et PCME du CHI du Val d'Ariège

Deux représentants de la Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne Privés solidaires

Titulaires	Suppléants
Dr Fattal Charles , Président CME USSAP	Pr Maupas Eric , Président CME ASEI
M. Roy Mathieu , Directeur ASEI	M. Hérédia Paul , Directeur USSAP

Deux représentants de FAS Occitanie

Titulaires	Suppléant
M. Teulier Francis , CLCV	Mme Caussey Caroline , France Assos Santé Occitanie
M. Darde Michel , UFC Que Choisir	

Article 4

Conformément au règlement intérieur du comité consultatif d'allocation des ressources de la région Occitanie, les membres constituant la section chargée d'émettre un avis sur le financement des activités de soins de suite et de réadaptation sont désignés ou nommés pour une durée de trois ans.

Article 5

Le présent arrêté nommant les membres du CCAR prendra effet à la date de sa publication sur le recueil des actes administratif de la région Occitanie et sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé.

Article 6

Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours contentieux devant la juridiction territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Montpellier, le 13 septembre 2024

Le Directeur Général



Didier JAFFRE